

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

***Présents :** Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Marc COMBOURIEU, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Audrey DESNEUX, Clarisse CELANI.*

***Procurations :** Magali BERLIOZ donne procuration à Patricia MIQUET, Michel VEY donne procuration à Yvette TARDIF, Hervé MASSARDIER donne procuration à Marc COMBOURIEU, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Michelle HUVET, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Clarisse CELANI.*

***Excusé(s) :** Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX*

***Absent :** Néant*

***Date de la convocation :** 10 mai 2017*

***Date d'affichage :** 10 mai 2017*



Ouverture de la séance à 20h05.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 19 avril est approuvé à l'unanimité (24 voix).

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE – APPEL A PROJETS DES
COLLECTIVITES 2017-2018 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL**

Madame Patricia MIQUET explique que, par délibération en date du 22 avril 2016, le Département du Rhône a décidé d'instaurer une nouvelle procédure de partenariat territorial fondée sur un dispositif annuel d'appel à projets. Le contrat pluriannuel pour la période 2009-2015, liant la commune de Saint Laurent de Mure au Département, a été soldé en avril 2017 par l'encaissement du dernier solde à percevoir sur l'opération n°9.

La commune de Saint Laurent de Mure est donc fondée à faire acte de candidature à l'appel à projets des collectivités 2017/2018 dans le cadre du nouveau partenariat territorial.

Les projets ainsi retenus bénéficieront d'un montant de subvention maximum de 50%. Ils devront s'inscrire dans une logique de développement durable (éco-conditionnalité).

Après étude des priorités départementales, il est proposé de solliciter une subvention pour les projets suivants :

1. Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Vincent d'Indy (priorités départementales : sécurité, environnement) :

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 136.536,00 € H.T. Il consiste en la fourniture et la pose sur les façades sud et nord de menuiseries extérieures aluminium à rupture de pont thermique (vitrage $U_w = 1.4 \text{ W/m}^2\text{C}^\circ$, conforme à la Réglementation Thermique 2012). Par ailleurs, le verre choisi permettra la mise aux normes en termes de sécurité pour les enfants (effet miroir antelio, verre 44.2). La réalisation de ce projet

prévu durant les vacances scolaires d'été 2017 permettra des économies d'énergies sur ce bâtiment, estimée à environ 7%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département du Rhône à hauteur de 50% pour un montant de 68.268,00 € H.T, le F.S.I.L (Préfecture du Rhône) à hauteur de 25% pour un montant de 34.134 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 34.134,00 € H.T.

2. Travaux de conservation du patrimoine historique et culturel de la commune (priorités départementales : sécurité, requalification des centres-bourgs et centres-villes, cadre de vie, équipements culturels) :

Ce projet comprend deux volets :

- Travaux de conservation du mur et de l'enceinte du Vingtain et du château Delphinal :

L'objectif est d'effectuer une première série d'aménagements, d'équipements et de travaux, afin de pourvoir aux nécessités de restauration d'un patrimoine historique et culturel important de la commune : mur et enceinte du Vingtain et château Delphinal. Il s'agit dans un premier temps de stopper la dégradation des ruines, de les consolider, de les sécuriser.

- Le remplacement de l'escalier au clocher de l'Eglise :

L'escalier actuel est en état de dégradation avancée, et ne garantit donc plus la sécurité de l'ouvrage. Un nouvel escalier doit être installé, car l'accès est régulièrement utilisé pour l'entretien de l'horloge.

Le coût de l'ensemble du projet de conservation du patrimoine historique et culturel est estimé à ce jour à la somme de 72.835 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Département à hauteur de 50% pour un montant de 36.417 € H.T, et la même somme par autofinancement.

3. Mise en accessibilité des bâtiments La Concorde et la Bâtisse du Bois du Baron (priorité départementale : accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite)

Conformément à l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (E.R.P) se poursuit.

En 2017, des travaux et aménagements visant l'accessibilité vont être réalisés dans les sanitaires et les escaliers de la Bâtisse du Bois du Baron, mais également à La Concorde (vestiaires, sanitaires, etc.).

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 77.000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Département à hauteur de 50% pour un montant de 38.500 € H.T, le F.S.I.L 2016 (déjà notifié par la Préfecture du Rhône fin 2016) à hauteur de 25% pour un montant de 19.250 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 19.250 € H.T.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°004 en date du 22 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'investissement ci-avant présenté,
- **DEMANDE** au Département du Rhône une subvention au titre de l'appel à projets des collectivités 2017/2018 dans le cadre du Partenariat Territorial pour les projets décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) 2017

Madame Patricia MIQUET expose que l'article 141 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 prévoit la mobilisation d'une dotation de 816 M € pour les communes et leur groupements, dont 440 M € affectés aux investissements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Les projets qui auront été retenus obtiendront une subvention de 25% du montant total éligible, étant précisé que le montant de la subvention par projet ne pourra dépasser le plafond de 375.000 €.

Après étude des critères d'éligibilité 2017, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets suivants :

1. Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Vincent d'Indy (critère d'éligibilité : rénovation thermique/ mise aux normes des bâtiments publics) :

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 136.536,00 € H.T. Il vise à la fourniture et la pose sur les façades sud et nord de menuiseries extérieures aluminium à rupture de pont thermique (vitrage $U_w = 1.4 \text{ W/m}^2\text{C}^\circ$, conforme à la Règlementation Thermique 2012). Par ailleurs, le verre choisi permettra la mise aux normes en termes de sécurité pour les enfants (effet miroir antelio, verre 44.2). La réalisation de ce projet prévu durant les vacances scolaires d'été 2017 permettra des économies d'énergies sur ce bâtiment, estimée à environ 7%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département du Rhône à hauteur de 50% pour un montant de 68.268,00 € H.T, le F.S.I.L (Etat) à hauteur de 25% pour un montant de 34.134 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 34.134,00 € H.T.

2. Réhabilitation de la salle du Conseil et des mariages, du premier étage et de la cage d'escaliers à l'Hôtel de Ville (critères d'éligibilité : mise aux normes des bâtiments publics/ rénovation thermique/adaptation rendue nécessaire par augmentation de la population) :

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 184.000 € H.T (travaux et équipements divers, hors études). En effet, les études liées à ce projet bénéficient déjà d'un financement dans le cadre du FSIL 2016. L'objectif de ce projet est de revoir les différents espaces du premier étage, ce qui offrira la possibilité d'obtenir une salle de Conseil et des mariages pleinement restaurée et correctement équipée, qui répond pleinement aux normes d'accessibilité et d'isolation thermique, et qui offre un nombre de places suffisant pour le public. Les systèmes d'éclairage et les installations techniques répondront à des exigences de faibles consommations d'énergie. La cage d'escaliers sera également réhabilitée afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité (nez de marche, main courante, contremarches visuelles, éclairage).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le F.S.I.L (Etat) à hauteur de 25% pour un montant de 46.000 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 138.000,00 € H.T.

3. Sécurisation des bâtiments publics (critère : sécurisation des équipements publics)

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 45.000 € H.T. L'objectif est de procéder aux aménagements nécessaires à la sécurisation des abords et des accès aux bâtiments accueillant des enfants : aménagements des parkings, pose de clôtures et de barrières, de gâches et de visiophones. Les sites visés sont : l'école élémentaire, l'école maternelle, l'E.A.J.E Les Renardeaux, le bungalow du périscolaire, le restaurant scolaire, la bâtisse du Bois du Baron. Ces sites constituent en effet de potentielles cibles dans le contexte actuel, et il convient de les protéger en priorité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le F.S.I.L (Etat) à hauteur de 25% pour un montant de 11.250 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 33.750,00 € H.T.

4. Construction de vestiaires hommes et femmes au Centre Technique Municipal (critères d'éligibilité : mise aux normes des bâtiments publics/rénovation thermique)

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 44.302 € H.T. L'objectif est la création de vestiaires hommes et femmes au Centre Technique Municipal via une construction sur mezzanine existante. Cette réalisation, prévue dès 2017, permettra ainsi la mise aux normes règlementaires (séparation hommes/femmes, accès aux sanitaires équipés notamment de douches et de WC séparés). Les matériaux utilisés permettront l'amélioration du bilan thermique du bâtiment existant d'environ 25%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le F.S.I.L (Etat) à hauteur de 25% pour un montant de 11.575 € H.T, le reste par autofinancement pour un montant de 34.727 € H.T.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017,

Vu la circulaire n°E-2017-4 du Préfet du Rhône,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **APPROUVE la mise en œuvre du programme ci-avant présenté,**
- **DEMANDE à l'Etat une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 2017 pour les projets décrits ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.**

3. TARIFS DES SPECTACLES – SAISON CULTURELLE

Madame Catherine GIORGI expose que l'exploitation de La Fruitière comme salle de spectacles a commencé en 2008.

Aujourd'hui, le prix des places est fixé à 10 € pour les adultes, et 8 € pour les moins de 18 ans. Aucune formule d'abonnement n'est proposée.

Après dix ans de fonctionnement sans changement de tarif, et considérant les différentes politiques tarifaires des salles alentours, il nous a paru judicieux d'engager une réflexion sur la grille tarifaire, et de proposer de nouvelles modalités.

Cette nouvelle tarification permettrait de poursuivre une politique culturelle exigeante, et de concilier les contraintes budgétaires. Elle répondrait aux objectifs suivants :

- Remercier les personnes qui viennent tout au long de la saison, par la création d'un tarif abonné ;
- Revaloriser les billets uniques au regard des autres salles de spectacles, et par rapport au tarif abonné ;
- Favoriser l'accès à la culture aux jeunes par une extension du tarif aux étudiants, et aux moins de 18 ans.

	Tarif
Billet à l'unité	15 €
Tarif « Jeunes » : - 18 ans et étudiants	9 €
Abonnement « Découverte » (3 à 5 spectacles)	13 € (par spectacle)
Abonnement « Saison » (6 à 7 spectacles)	12 € (par spectacle)

Cette réflexion a été conduite et validée par la commission « Action Culturelle » du 21 mars 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des régies,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **APPROUVE la grille tarifaire telle que décrite dans le tableau ci-dessus applicable compter de septembre 2017.**

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont calculées en référence à l'indice brut terminal 1015, conformément à la délibération n° 060/2014 du 23 avril 2014.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la rémunération de la fonction publique.

Cet indice, fixé jusqu'à présent à 1015, a été revalorisé à 1022 à compter du 1^{er} février 2017, et fera l'objet d'une nouvelle majoration dès 2018.

Aussi, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées figure en annexe pour information.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire n° E-2017-12 du 22 mars 2017 du Préfet du Rhône relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **FIXE à compter du 1^{er} février 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017,**
- **DIT que les autres dispositions de la délibération n° 060/2014 du 23 avril 2014 demeurent inchangées.**

TABLEAU ANNEXE

	Nombre	Taux d'indemnité	Montant brut mensuel
Maire	1	55 % x indice brut terminal fonction publique	2 128,86 €
Adjointes	8	22 % x indice brut terminal fonction publique	851,54 € x 8 = 6812,32 €
TOTAL			8 941,18 €

5. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Bernard LACARELLE expose au Conseil Municipal que l'article 3 2° de la loi n° 84-53 donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (exemple de la formation)

ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, à l'école maternelle, à l'EAJE Les Renardeaux ou encore au sein des services administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

ÉCOLE MATERNELLE :

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification et expérience

DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (Y COMPRIS PENDANT LES VACANCES D'ETE):

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 6

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE LES RENARDEAUX :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification ou expérience

SERVICES ADMINISTRATIFS :

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification ou expérience

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Rédacteurs, selon qualification ou expérience

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire.

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en termes d'encadrement peuvent apparaître.

D'autre part, des emplois temporaires d'Adjoints d'Animation permettraient d'assurer le taux d'encadrement nécessaire à l'organisation de l'Accueil de Loisirs et des séjours vacances d'été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS (Y COMPRIS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Enfin, dans le cadre de la saison culturelle pour 2017/2018 organisée à la Bâtisse du Bois du Baron, qui compte une douzaine d'événements, des missions d'accueil du public, de surveillance des expositions, de préparation et de tenue de la billetterie, de tenue de la régie comptable peuvent être confiées de manière temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cet emploi pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement duquel un agent contractuel pourrait être nommé, selon les caractéristiques suivantes :

BOIS DU BARON :

Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs Territoriaux
Grade : Adjoint Administratif
Nombre : 1
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **CREE des emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017,**
- **CHARGE Madame le Maire de pourvoir ces emplois.**

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE INTERIM ET PORTAGE SALARIAL AVEC LE CDG 69

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 065/2014 du 21 mai 2014, la commune a signé une convention cadre d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) qui propose une prestation d'intérim et de portage salarial.

Pour 2017, le Conseil d'Administration du cdg69 a adopté une modification de l'article 3 de la convention cadre, amendé de la manière suivante :

« 3.1 – Frais de dossier

Toute demande traitée par le cdg69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs cv, fait l'objet d'un forfait de 200 € à régler par la collectivité ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif d'annulation. »

Pour continuer à bénéficier de l'assistance du service intérim du cdg69 afin de pallier les absences du personnel ou pour satisfaire une mission temporaire, il est nécessaire de signer cette nouvelle convention-cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **APPROUVE la nouvelle convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et autorise Madame le Maire à la signer,**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire appel au service intérim du cdg69 en cas de besoin,**
- **INSCRIT au budget les sommes dues au cdg69 en application de ladite convention.**

7. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Bernard LACARELLE fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 mars 2018 du contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable passé avec l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux, le 1^{er} janvier 2006.

Ce contrat confère au fermier le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable de la commune par un contrat de concession, au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat d'affermage sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT.

Les objectifs principaux assignés au futur Déléataire chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Garantir un service de proximité aux usagers
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages, ainsi que leur renouvellement (branchements, compteurs)
- Suivre la qualité de l'eau distribuée
- Assurer la relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Encaisser la part communale pour le compte de la Commune

(A noter : le renforcement et l'extension du réseau restent à la charge de la collectivité.)

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée envisagée de 12 ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **DECIDE du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable de la commune pour une durée de 12 ans,**
- **AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de délégation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'affermage.**

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est prévu la création d'une commission compétente pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis émettre un avis sur celle-ci. Elle rend également un avis sur les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5%.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres (dans les communes de 3 500 habitants et plus) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, Madame le Maire précise qu'il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public : les listes devront être déposées ou adressées à la mairie, auprès de l'assistante de la Direction générale des services, au plus tard deux jours avant la séance du conseil municipal du 14 juin 2017 au cours de laquelle l'élection des membres aura lieu.
- **DIT** que conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

9. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIONS CLUBS INTERNATIONAL – OPERATION BOITE A LIVRES LIONS – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
--

Madame le Maire expose que le Lions Clubs International est une association Loi 1901, gérée par un Conseil d'administration dont les membres représentent les 15 districts de France (regroupement d'aires géographiques comprenant les 1 250 clubs).

Le Lions Clubs International soutient l'initiative des boîtes à livres qui consiste à faire circuler des livres afin qu'ils soient lus et partagés par d'autres personnes.

Ainsi, la boîte à livres permet de :

- Mettre à disposition, emprunter et partager un livre qui plaît,
- Laisser la liberté d'accès à la lecture et donc à la culture, notamment auprès des jeunes,
- Donner la possibilité de devenir acteur de ce nouveau support puisque chacun peut apporter des livres ou en emprunter,
- Favoriser la convivialité sur les lieux d'implantation.

Le Lions Clubs International propose aux communes, dont Saint Laurent de Mure, d'installer des boîtes à livres dans leur espace public.

Le lieu propice serait au sein de la commune, la rue de l'Eglise, à proximité des deux écoles et de l'entrée du parc du Bois du Baron.

La mise à disposition de la boîte serait gratuite ; la commune aurait à sa charge son implantation et son entretien.

Un protocole d'accord entre le Lions Clubs International district multiple 103 et la commune de Saint Laurent de Mure serait signé afin de contractualiser ce partenariat.

Considérant l'intérêt pour les laurentinois de disposer d'outils favorisant la lecture,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole dans les conditions susvisées.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant

11. INFORMATIONS

- Dimanche 21 mai 2017 : Gaieté Laurentinoise « Vide placard à la Concorde »
- Concours des maisons fleuries – dates limites d’inscription le 23 juin 2017
- Mardi 30 mai 2017 à 18h30 – salle de la Fruitière : bilan triennal du PEDT
- Dimanches 11 et 18 juin 2017 : élections législatives

La séance est levée à 20h50.
